

## ACTUALITES >>



### A vos appareils photos :

#### Le CAUE lance un concours-photos sur le thème de l'eau

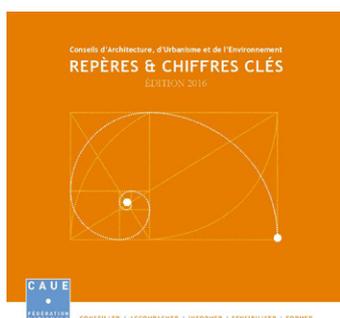
Le CAUE de la Martinique organise un concours photo ayant pour thème « L'eau dans nos paysages ». L'élément « eau » qui façonne nos paysages est une source de vie, de contemplation et de détente, qui inspire, mais qui peut aussi s'avérer dangereux. L'objectif de ce concours est de le photographier sous tous ses aspects et de le mettre en valeur à travers sa présence dans les paysages martiniquais, qu'ils soient naturels ou façonnés par l'homme, publics ou privés.

Ce concours débutera le 07 décembre 2016 et prendra fin le 15 février 2017 à minuit.

Les inscriptions se feront du 07 au 22 décembre 2016, en renvoyant au CAUE la fiche d'inscription dûment complétée, à l'adresse [concours-photos@caue-martinique.com](mailto:concours-photos@caue-martinique.com) . Tous les éléments du concours (règlement, fiche d'inscription...) seront téléchargeables à compter du 1er décembre 2016 sur le site [www.caue-martinique.com](http://www.caue-martinique.com)

### La FNCAUE publie l'édition 2016 de «CAUE, Repères et chiffres clés»

La nouvelle édition de «CAUE, repères et chiffres clés» propose un bilan des actions de tous les CAUE. Depuis le nombre de conseils aux particuliers et aux collectivités, en passant par les actions de sensibilisation et de formation... C'est un panorama complet sur le rôle, l'impact des CAUE dans les territoires. Les CAUE, c'est près de 50 000 conseils aux particuliers, 16 000 actions envers les collectivités territoriales entre autres... «CAUE, Repères et chiffres clés» est consultable et téléchargeable à l'adresse : <http://www.fncaue.com/caue-reperes-chiffres-cles-edition2016/>



### ACCESSIBILITE

#### Le décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016

Liste et modalités de mise en œuvre des travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, réalisés aux frais du locataire.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement vient introduire un régime dérogatoire d'autorisation tacite du bailleur, lorsque des travaux de transformation, permettant l'adaptation du logement aux personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, sont réalisés par le locataire et à ses frais. Le décret n°2016-1282, publié le 29 septembre 2016, fixe la liste et les modalités pour la réalisation de travaux d'adaptation d'un logement, pour des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, réalisés aux frais du locataire.

Le locataire désireux d'effectuer à ses frais des travaux d'adaptation doit adresser au bailleur une demande écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il doit indiquer notamment les travaux envisagés, les conditions dans lesquelles ils seront réalisés, et l'entreprise qui sera chargée de les exécuter.

Selon l'article 7 (point f) de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, le bailleur sera réputé avoir donné son accord tacite à ces

travaux de transformation et ne pourra pas, à l'issue du bail, demander la remise en état des lieux. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation du bailleur. Dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux, le locataire atteste auprès du bailleur que les travaux ont été réalisés par l'entreprise choisie et correspondent effectivement aux travaux de transformation notifiés et autorisés par le bailleur. La liste des travaux d'adaptation concernés par ce décret est la suivante :

- Création, suppression ou modification de cloisons ou de portes intérieures au logement ;
- Modification de l'aménagement ou de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, toilettes, salle d'eau) ;
- Création ou modification de prises électriques ou de communications électroniques et de points d'éclairage ;
- Installation ou adaptation de systèmes de commande (notamment commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, interrupteurs) ;
- Installation d'ascenseurs ou d'appareils permettant notamment le déplacement de personnes à mobilité réduite ;
- Installation ou modification des systèmes de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) et d'alerte.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er octobre 2016.

# ARCHITECTURE >>

## L'église de Sainte-Luce à nouveau fonctionnelle



PHOTO / © CHRISTINE CUPIT-  
<http://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/sainte-luce/sainte-luce-les-paroissiens-sont-fiers-de-leur-nouvelle-eglise-400567.html>

Fermée au public depuis mai 2014 pour cause de travaux de restauration, l'église de Sainte Luce a été rouverte au public le dimanche 25 septembre 2016. A cette occasion, la célébration de la Dédicace a été faite par Monseigneur

## Un projet ambitieux : le multiplex cinématographique du Robert



Source : <https://www.facebook.com/CapKreol>

Il s'agit d'un ensemble composé de dix salles de cinéma totalisant 1732 fauteuils, dont le début de construction est prévu en 2017, sur une parcelle de 5 hectares, dans la future zone d'activité de Mansarde. Il comprendra aussi des restaurants, des salles de loisirs et des commerces. Les travaux s'achèveront deux ans plus tard. Le permis de construire a été accordé depuis fin 2014, mais le financement de cette opération, portée par

la société Cap Kréol dirigée par Philippe de Villeneuve, qui s'élève à 16 millions d'euros, est en attente de bouclage. Ce complexe sera le seul autre à être autorisé après celui de Madiana à Schœlcher, eu égard au nombre d'habitants de la Martinique. Ce projet est très attendu par les habitants du Nord Atlantique, dont nombre de communes ont vu disparaître leur salle de cinéma durant les décennies passées.

Macaire, Evêque de la Martinique, en présence de l'actuel Maire Nicaise Monrose, de l'ancien Maire Louis Crusol, d'édilités politiques et ecclésiastiques, et de nombreux Lucéens. Ces travaux de restauration, menés sous l'autorité de l'architecte Alain Maimbourg, ont été entrepris sous la précédente mandature afin de remédier aux désordres dus à l'usure du temps, ainsi qu'aux dégradations causées par le cyclone Dean et le séisme de 2007. Il s'agissait de consolider la structure qui avait été fragilisée par ces derniers et de refaire complètement la toiture. L'actuel Maire et son conseil municipal ont décidé d'aller au-delà. C'est ainsi que le clocher a été modifié, l'église agrandie vers l'arrière du bâtiment et la ventilation naturelle, améliorée.

Quant à l'éclairage, il a été totalement revu afin d'assurer une lumière uniforme dans toute la structure au niveau du chœur. La couverture a été réalisée en cuivre. L'église peut aujourd'hui accueillir 657 personnes, grâce à la création de 160 places supplémentaires. Ces travaux, qui ont duré 23 mois, s'élèvent à 2 600 000 euros. Il convient de souligner que le curé de la paroisse a été étroitement associé aux décisions à prendre, lors des réflexions et des études entreprises par la municipalité.

## Une nouvelle réglementation pour les installations électriques des bâtiments neufs d'habitation



L'arrêté du 3 août 2016 portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation, a remplacé celui du 22 octobre 1969 qui réglementait les installations électriques des bâtiments d'habitation et qui a été abrogé. Ce nouvel arrêté a été pris dans le cadre de la démarche de simplification de la réglementation et de prise en compte de la nouvelle approche entre réglementation et normalisation. Il introduit les objectifs techniques auxquels doivent répondre les installations électriques des bâtiments d'habitation, tout en faisant référence aux normes NF C 15-100 et NF C 14-100 (datées). Il tend à dissocier sécurité technique et normalisation. Son article 2 détaille les six prescriptions fondamentales de sécurité. Les demandes de permis de construire ou de déclaration préalable, déposées à compter du 1er septembre 2016, doivent intégrer la nouvelle réglementation relative aux installations électriques.

**PERMANENCES EN MAITRISE DE L'ENERGIE :**  
**AU SIEGE DU CAUE SUR RENDEZ-VOUS AU 0596 70 17 60**  
**du lundi au vendredi matin de 9 à 13 h et les lundi, mardi et jeudi après-midi de 14 à 17 h**

# URBANISME >>

## La loi Alur et les candidats à la primaire de la droite et du centre

Les différents candidats à la primaire de la Droite et du Centre se rejoignent sur certains points en ce qui concerne le logement, et plus largement l'immobilier. Ils constatent notamment que la loi Alur, qu'avait fait voter Cécile Duflot alors qu'elle était Ministre du Logement et de l'Égalité des territoires, est un échec. Loi qui a pourtant été fortement édulcorée avec l'arrivée à Matignon de Manuels Valls. Pour certains, elle doit être abrogée. Les principaux reproches faits sont que cette loi est un frein à la construction de logements, notamment à cause de l'encadrement des loyers. D'autre part, ils estiment que le logement est un secteur beaucoup trop taxé. Certains souhaitent réduire, voire supprimer progressivement, les droits de mutation à titre onéreux. D'autres sont pour l'instauration d'un statut de bailleur privé. Par contre, les candidats souhaitent en majorité proroger les dispositifs qui sont considérés comme efficaces par les professionnels du secteur, comme le prêt à taux zéro (PTZ) avec cependant quelques adaptations, et le dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif Pinel.

## La première Fédération des zones d'activités économiques de Martinique a été créée

Les représentants des zones d'activités économiques de Martinique, dont les principales ambitions affichées concernent la réhabilitation ainsi qu'une meilleure représentation et gestion générale de ces zones, mais également une expérience client améliorée, se sont réunis le vendredi 7 octobre 2016, afin de créer une « Fédération des ZAE de Martinique ».

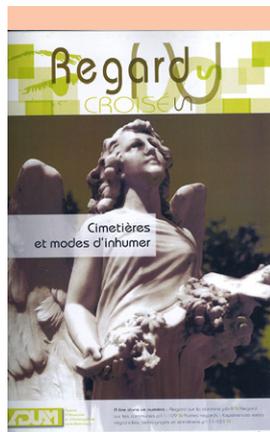


Image : Internet

Ces zones, qu'elles soient publiques ou privées, sont aujourd'hui confrontées aux mêmes problématiques, notamment en termes de circulation, de traitement des eaux, de sécurité, d'éclairage... mais par manque de structuration ou de moyens, leurs gestionnaires ont des difficultés à les réhabiliter. Pourtant, ce ne sont pas les idées qui leur manquent pour les dynamiser.

Cette fédération, en regroupant les ZAE de Martinique, dont près de 70 ont été recensées, leur permettra de coordonner leurs actions, de confronter leurs problématiques et de proposer aux acteurs politiques de la gestion du territoire des solutions innovantes. Il s'agit également d'engager un processus de réhabilitation prenant en compte l'espace naturel environnant.

La création de cette fédération constitue une initiative originale et novatrice tant en Martinique qu'au niveau national. Elle est soutenue par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique - acteur engagé dans le développement économique du territoire à l'initiative duquel sont nées les premières zones d'activités en Martinique - qui y siège en tant que membre permanent.



## OUVRAGE Cimetières et modes d'inhumer : Regards croisés sur les cimetières, lieux de mémoire, lieux d'histoires

Cette étude a pour but principal, outre le rappel de la réglementation, de présenter un état des lieux exhaustif des différents sites d'inhumation de la Martinique.

Ce tour d'horizon s'accompagne d'une réflexion sur la place des cimetières et de la perception sur le mode d'inhumer dans notre île, à travers le témoignage de quelques professionnels, ainsi que des expériences extrarégionales sur des rites funéraires des Antilles, du Brésil et des États-Unis.

Auteur : Collectif

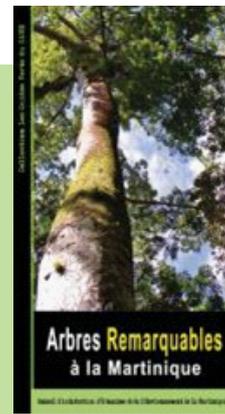
Directeur de la publication : Joëlle TAILAME, ADUAM, 2007, 123 pages.

# ENVIRONNEMENT >>

## BIODIVERSITE

### Le Zamana du Prêcheur désigné « L'arbre de l'année 2016 »

Connu sous le nom de Zamana, cet arbre dont le nom scientifique est *Samanea Saman*, qui s'élève dans les jardins de l'Habitation Céron dans la commune du Prêcheur en Martinique, est le vainqueur du concours national du plus bel arbre de l'année, organisé par le magazine Terre Sauvage et l'Office National des Forêts. Appelé encore arbre à pluie ou bois noir d'Haïti, le feuillage impressionnant de ce spécimen, âgé d'au moins trois siècles, couvre plus de 5 000 m<sup>2</sup>. Il servait autrefois à abriter les plantations de caféiers et de cacaoyers. Il est l'un des plus gros arbres visible des petites Antilles. Il fait partie des arbres recensés dans le guide « Arbres remarquables à la Martinique », édité en 2010 par le CAUE de la Martinique.



### Poursuivre la déforestation est inutile pour nourrir l'humanité

Pour nourrir la planète, il est inutile de continuer à raser les forêts. Bien au contraire. L'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a publié en Juillet 2016 un rapport sur la cohabitation entre forêts et agriculture. L'huile de palme est un puissant tueur de forêts naturelles. Les cultures alimentaires grignotent les forêts : entre 2000 et 2010, 7 millions d'hectares de forêts ont disparu chaque année dans les pays tropicaux, les terres agricoles augmentant de 6 M ha dans le même temps. Pourtant, les forêts sont des outils efficaces pour diminuer la prévalence de la sous-alimentation et le nombre de personnes sous-alimentées, mais aussi pour améliorer la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, pour favoriser l'accès à une énergie durable, et pour lutter contre les changements climatiques. Sur notre planète, près de 2,4 milliards de personnes dépendent du bois combustible pour cuisiner et stériliser l'eau. Couper une forêt, c'est se priver d'un écosystème précieux, avec notamment le cycle de l'eau, la conservation de l'eau, le piégeage du carbone, ou des mécanismes naturels de lutte contre les ravageurs. Sans compter que les forêts ont une incidence sur les climats locaux et protègent les habitats des pollinisateurs, ainsi que d'autres espèces. Selon la FAO, la déforestation dans les zones tropicales et subtropicales est surtout imputable à l'agriculture commerciale à grande échelle (40%), suivie de l'agriculture de subsistance locale (33%), aux infrastructures (10%), à l'expansion urbaine (10%) et à

l'extraction minière (10%), avec cependant, des variations importantes selon les régions. La production agricole commerciale, à grande échelle et axée vers l'exportation, peut effectivement générer certains avantages économiques et améliorer la sécurité alimentaire mondiale. Mais, il se peut qu'elle ne contribue que peu à la production alimentaire au niveau local ou national. En Afrique, c'est la petite agriculture qui est le principal moteur de la déforestation, où de nombreux ménages pauvres adoptent des stratégies agricoles et de création de revenu peu risquées et à faible rendement. Par contre, l'agriculture commerciale à grande échelle est à l'origine de seulement un tiers de la déforestation en Afrique. On note des situations contrastées en fonction de la croissance démographique, de la modification des habitudes alimentaires, des changements d'ordre agricole (comme l'évolution des marchés), des améliorations technologiques, des interventions politiques actives, de la sécurité des régimes fonciers et de la gouvernance des changements d'utilisation des terres. Il faut noter que les pertes de superficies forestières (pour l'essentiel constituées de forêts naturelles) ont été en partie compensées, entre 2010 et 2015, par une expansion naturelle des forêts, souvent sur des terres agricoles abandonnées (2,2 M ha/an), et aussi par la plantation de forêts (3,1 M ha/an).



## ALIMENTATION

### Des restaurateurs agissant pour la transition climatique et végétale

Un grand changement en faveur du climat est en train de se produire en cuisine. Ayant pris conscience du bilan carbone de leur menu, un nombre croissant de chefs privilégient désormais des aliments locaux, de saison, et de plus en plus souvent d'origine végétale. Après l'émergence de la nouvelle cuisine en 1975, de la cuisine fusion en 1990, de la cuisine moléculaire en 2000, de la cuisine

nature en 2010, notre époque est marquée par une cuisine mieux équilibrée. Bénéfique pour le climat, cette évolution de l'assiette remet en cause la place prépondérante accordée à la viande, au profit des légumes, céréales et légumineuses. En devenant omnivores, donc en réduisant les protéines carnées et en développant les légumineuses, très bonnes pour fixer l'azote dans le sol, on peut diviser par 2 les émissions agricoles françaises d'ici 2050. C'est pour cela que 2016 a été décrétée année internationale des légumineuses par les Nations unies.

Pour rappel, l'agriculture a émis, en 2011, 20% des émissions de gaz à effet de serre en France hexagonale. Ces émissions (le deuxième poste en France après les transports) sont constituées à 51% de protoxyde d'azote, à 39% de méthane, et à 10% de CO<sub>2</sub>.



Pouvez-vous calculer l'empreinte carbone de vos menus ? Oui, grâce au calculateur créé par la société ECO2 Initiative, mis en ligne sur le site de l'association Bon pour le climat. Il permet à tout restaurateur d'évaluer l'empreinte carbone de son menu. Il suffit d'entrer les quantités d'ingrédients utilisées pour chaque plat. Les poids lourds du climat sont la viande rouge, les protéines animales et les produits hors saison. Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, un Français émet en moyenne 2,5 kilogrammes équivalent CO2 par repas. Ces menus bios se rapprochent beaucoup de la nourriture des communautés rastas de la Caraïbe. Espérons que nos restaurateurs martiniquais agiront également pour la transition climatique et végétale...

### **Gaspillage alimentaire dans les cantines**

Publiée le 21 septembre 2016, une étude de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) évalue le coût du gaspillage alimentaire dans la restauration collective française à 15% des coûts complets de préparation. Chaque année, la restauration collective jette 540.000 tonnes d'aliments encore consommables !

### **Le fast-food contient plus de phtalates**

Selon une étude américaine publiée dans la revue Environmental Health



Perspectives (EHP), la nourriture de type fast-food accroît l'exposition aux phtalates. En effet, tout au long de leur chaîne de production, les aliments servis dans les fast-foods sont au contact de nombreux plastiques, notamment des gants en PVC et des emballages.

### **POLLUTION Moins de bruit dans nos crèches**



Le Ministère du Développement Durable soutient jusqu'à 20.000 euros les collectivités territoriales qui s'engagent dans l'amélioration de la qualité acoustique de 200 établissements accueillant de jeunes enfants. Tensions, fatigue, dégradation de la qualité du

sommeil, voire diminution de l'intelligibilité de la parole, sont provoquées par le bruit... N'exposons plus les tout-petits à des bruits élevés !

### **Qualité de l'Air**

Les troisièmes Assises nationales de la Qualité de l'air se sont tenues à Montrouge (Hauts-de-Seine) les 22 et 23 septembre 2016. Le centre des discussions portait sur les leviers du changement, tant économiques que sociétaux, voire psychologiques.

### **CLIMAT**

#### **Un label financement participatif pour la croissance verte est né**



Vous avez un projet pour un méthaniseur agricole, l'isolation d'un immeuble par l'extérieur, la plantation d'essences pour réhabiliter un écosystème agricole ou un nouveau mode de transport zéro ? A ceux qui voudraient financer un projet économique qui concoure directement ou indirectement à une «croissance verte», le Ministère de l'Environnement propose désormais un label.

#### **L'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016**

Le texte adopté lors de la COP 21 a eu force de loi, quatre jours avant l'élection présidentielle américaine. Conformément à son article 21, l'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016, 11 mois à peine après avoir été adopté à l'issue de la COP 21. Au dernier comptage effectué par l'ONU, les seuils du nombre de pays et de la part des émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES) nécessaires ont été dépassés le mercredi 5 octobre 2016. Parmi les gros émetteurs de GES, le Japon (3,8% des émissions mondiales) et la Russie (7,5%) sont les seuls à ne pas encore avoir ratifié le texte à la COP 21.

Selon l'ONU, 74 pays (sur les 184 l'ayant signé) ont déposé leur instrument de ratification. Ils sont à l'origine de 58,82% des rejets de GES. Pour rappel : 55 pays, représentant au moins 55% des émissions étaient nécessaires. Après le vote positif du parlement européen, l'Union euro-

péenne a ratifié l'accord, de même que la France, l'Allemagne, le Portugal, la Hongrie, Malte et la Slovaquie. Barack Obama s'est inscrit en faux contre les sceptiques qui considèrent que les efforts de stabilisation du climat menacent l'économie américaine.

### **DECHETS**



#### **Faire sortir les téléphones usagés des tiroirs**

Le 29 septembre 2016 à Paris, une mission d'information sénatoriale a alerté sur la nécessité d'adopter rapidement une stratégie nationale pour favoriser le recyclage des téléphones portables usagés.

#### **Véhicules Hors d'Usage (VHU) : la filière se structure**



A partir du 1er janvier 2017, les producteurs et importateurs de véhicules devront mettre en place un système individuel de collecte et de recyclage ou adhérer à un éco-organisme, selon un projet de décret consulté par l'avocat Arnaud Gossement. Ce texte s'inspire directement du rapport remis le 17 juillet 2016 à la Ministre de l'Écologie par le député de la Martinique Serge Letchimy.

#### **Du changement pour les sacs plastiques**

Par rapport à la sortie de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de Juillet 2015, de nouveaux objectifs émergent. Depuis le 1er janvier 2016, les sacs plastiques non réutilisables sont interdits. A compter du 1er janvier 2017, la loi



fixera de nouvelles règles pour les sacs plastiques utilisés pour emballer les produits alimentaires (fruits, légumes, viandes et poissons) qui seront remplacés par des sacs fabriqués à partir de matières végétales. Ces sacs plastiques devront être biodégradables dans les composteurs individuels ou collectifs.

## OUVRAGE

### Publicités, enseignes, préenseignes : Mémento de la réglementation nationale

Guide à l'usage des communes

Résumé :

Le CAUE de la Vendée, soucieux de la qualité du cadre de vie et de son évolution, s'est penché sur la gestion de l'affichage publicitaire depuis plusieurs années. Avec ce nouveau guide, il propose un outil réactualisé à l'usage des élus, des agents des collectivités et des professionnels.

Ce mémento de la réglementation nationale intègre les dernières réformes notamment issues du Grenelle 2, qui s'applique à partir du 13 Juillet 2015. C'est aussi un guide de sensibilisation à la préservation des paysages urbains et ruraux de la Vendée.

Avertissement : Malgré le soin apporté à ce guide, ce document informatif n'a pas de valeur de texte de loi et n'est pas exhaustif. Il ne peut constituer à lui seul une référence absolue en interprétation.

Auteur : CAUE de la Vendée avec la participation de Jean-Philippe STREBLER, maître de conférence en droit public, associé à l'Université de Strasbourg.

Editeur : CAUE de la Vendée - 2015- 88 pages



## COUP DE COEUR

### DES PISTES CYCLABLES RÉTROÉCLAIRÉES QUI SE RECHARGENT GRÂCE AU SOLEIL

Dans le Nord de la Pologne, la ville de Lidzbark Warminski possède une nouvelle génération de piste cyclable qui s'illumine la nuit grâce à l'énergie solaire. Son revêtement de luminophores, constitué de particules luminescentes capable d'absorber la lumière du soleil, a la capacité de se recharger en énergie grâce à la lumière du jour, avant de la restituer à la tombée de la nuit. Ce matériau, qui peut diffuser de la lumière pendant plus de dix heures, a été créé en Pologne par des ingénieurs de l'Institut de Recherche Technologique (TPA) spécialisé dans les nouvelles technologies. Il faudra attendre cependant qu'il soit suffisamment testé pour garantir son efficacité, car pour l'instant il n'est pas possible d'estimer sa durée de vie in situ. Son coût est aussi nettement supérieur à ceux des matériaux utilisés pour une piste classique, ce qui limite son utilisation.



photo : @inhabitat

## LE CAUE VOUS RECOIT

### CONSEILS AUX PARTICULIERS ( CAP )

Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 | les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

Sans rendez-vous, les vendredis de 08h00 à 11h00 en mairie ( nous consulter pour le planning)

### ESPACE DOCUMENTATION

du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 | les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

# CONCOURS PHOTO

Du 07 décembre 2016 au 15 février 2017



## A qui est-il ouvert ?

A tous les photographes amateurs résidant en Martinique : adultes, enfants et scolaires.

## Un conseil

Ouvrez l'oeil ! L'eau se trouve autour de vous, même en ville ! Si l'eau est le sujet principal, elle doit toujours être mise en situation dans un paysage.

## Comment participer ?

Photographiez l'élément EAU dans nos paysages qu'ils soient naturels, urbains ou ruraux.

Envoyez vos clichés (3 maximum) avant le 15 février 2017 à l'adresse :

[concours-photo@caue-martinique.com](mailto:concours-photo@caue-martinique.com).

**Incrivez-vous avant le 22 décembre 2016 !**



Renseignements et inscriptions :  
0596 70 10 56  
[concours-photo@caue-martinique.com](mailto:concours-photo@caue-martinique.com)  
[www.caue-martinique.com](http://www.caue-martinique.com)

**Kaz'Pawol**

CAUE MARTINIQUE  
31 Avenue Pasteur 97200 Fort-de-France- TEL : 05 96 70 10 10- FAX : 05 96 60 52 76  
EMAIL : [contact@caue-martinique.com](mailto:contact@caue-martinique.com)  
WEB : [www.caue-martinique.com](http://www.caue-martinique.com) – FB : [www.facebook.com/cauemartinique/](https://www.facebook.com/cauemartinique/)

